

AVIS PUBLIC

Tribunal administratif du travail

DOSSIER 1295843-71-2210

Avis est par les présentes donné que l'**Union des artistes (UDA)** a déposé une demande de reconnaissance auprès du Tribunal administratif du travail le 19 octobre 2022 pour représenter :

Tous les coordonnateurs d'intimité oeuvrant dans le domaine du film à l'exclusion des personnes occupant cette fonction dans le cadre d'une production faite et exécutée en anglais et destinée principalement à un public de langue anglaise.

Tout artiste et toute association d'artistes de même que tout producteur et toute association de producteurs qui désirent intervenir devant le Tribunal doivent le faire **AU PLUS TARD LE 17 NOVEMBRE 2022**, au moyen d'un écrit faisant état des motifs de leur intervention.

Toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci doit présenter sa demande de reconnaissance au Tribunal **AU PLUS TARD LE 17 NOVEMBRE 2022**.

Toute intervention de même que toute demande de reconnaissance concurrente doivent être transmises par écrit au Tribunal via les services en ligne accessibles à partir du site www.tat.gouv.qc.ca, par courriel dans la boîte suivante : tat.montreal.vprt@tat.gouv.qc.ca, par télécopieur au numéro 514 873-3112 ou par courrier à l'adresse suivante : 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Le directeur des opérations de la Vice-présidence
des relations du travail,
Claude Métivier

Québec 